

Informations clés pour l'investisseur DICI

Code ISIN Part A : FR0012857563
Code ISIN Part B : FR0012902369
FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION
FIA soumis au droit français

SOCIETE DE GESTION Turenne Capital Partenaires

Avertissement

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds de capital investissement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Description des objectifs et de la politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif de constituer un portefeuille de participations dans des sociétés présentant un caractère innovant.

Ainsi, le Fonds sera investi à hauteur de 100 % (« Quota Innovant ») de son actif dans des titres de capital (actions) ou donnant accès au capital (obligations convertibles ou remboursables en actions, etc.) de sociétés identifiées par Turenne Capital comme susceptibles de révéler un réel potentiel de croissance (les « Sociétés Innovantes »). La politique d'investissement sera principalement orientée vers des sociétés cotées sur Alternext, le marché libre ou équivalent et Euronext (dans la limite de 20 % de l'actif) présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre 1.000.000 € et 150.000.000 €.

Le Fonds pourra également investir sous forme d'avances en compte courant (dans la limite de 15 % de l'actif du Fonds) consenties à ces Sociétés Innovantes. L'actif du Fonds est constitué, pour 40 % au moins, de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de Sociétés Innovantes. La Société de gestion se réserve la possibilité d'investir à ce titre dans des entreprises non cotées.

Le Fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital développement, mais se réserve la possibilité d'investir à tous les stades de développement d'une entreprise, y compris dans le cadre d'opérations de capital-risque.

Le Fonds prendra dans les Sociétés Innovantes essentiellement des participations minoritaires. La taille de ses investissements sera en principe comprise entre 50.000 euros et la plus faible des deux valeurs suivantes : 2.500.000 € et 10 % de l'actif du Fonds.

Seront privilégiées les entreprises cotées dirigées par des équipes expérimentées, ayant atteint un stade de développement avancé, identifiées comme rentables lors de l'investissement, proposant des produits ou services reconnus par le marché et identifiées comme à fort potentiel de valorisation dans les 3-5 ans à venir.

Le Fonds est libre d'investir dans tous secteurs conformément à la réglementation qui lui est applicable et pourra notamment investir dans les secteurs suivants : les technologies de l'information et des télécommunications, la distribution spécialisée, la santé, les services et l'industrie innovante.

Les sommes distribuables seront capitalisées pendant un délai de 5 ans. Passé ce délai, la Société de gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession, conformément aux modalités définies à l'article 6 du Règlement du Fonds.

Durant les phases d'investissement et de désinvestissement, le Fonds pourra être investi en produits de trésorerie, en OPCVM ou FIA obligataires, diversifiés français ou européens, OPCVM/FIA « monétaires » et/ou « monétaires court terme » français ou européens, billets, certificats de dépôt et bons de trésorerie.

Les titres de créances d'émetteurs publics ou privés auront une notation minimale BBB- selon l'échelle de notation Standard and Poor's ou équivalente selon la SGP. La sélection des titres de créance ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et repose sur une analyse interne du risque de crédit.

Dans un souci de liquidité de son actif durant ces phases, le Fonds n'investira pas dans des actions non cotées, SCR et fonds de capital investissement qui ne seraient pas éligibles au Quota Innovant.

Ce Fonds a une durée de vie minimum de 6 ans, prenant fin le 31 décembre 2021, prorogable une fois 1 an, sur décision de la Société de gestion, jusqu'au 31 décembre 2022, pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées. La phase d'investissement durera en principe pendant les 4 premiers exercices du Fonds. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022.

RECOMMANDATION : le FCPI pourrait ne pas convenir aux investisseurs prévoyant de retirer leur apport avant 7 années.

Profil de risque et de rendement

INDICATEUR DE RISQUE DU FONDS



Le Fonds présentant un risque élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés sur les marchés réglementés dont la volatilité n'est pas mesurable, et au stade de développement des Sociétés Innovantes).

RISQUES IMPORTANTS POUR LE FONDS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

• Risque de liquidité

Certains titres ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un Marché Financier détenus par le Fonds.

• Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires monétaires et diversifiés (c'est-à-dire à la fois en actions, et en actifs obligataires et monétaires). La dégradation de la qualité des émetteurs pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres de crédit, ce qui pourrait entraîner une baisse de la Valeur liquidative des parts du Fonds.

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations ;
- et le montant des souscriptions initiales totales susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIES AGRÉGÉES DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX) ⁽¹⁾	
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR MAXIMAL	DONT TFAM DISTRIBUTEUR MAXIMAL
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,7125 %	0,7125 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	3,7415 %	1,3965 %
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0,1425 %	0,0000 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations ⁽⁵⁾	0,2200 %	0,0000 %
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0,1705 %	-
TOTAL	4,9870 % = valeur du TFAM-GD maximal	2,1090 % = valeur du TFAM-D maximal

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Calcul sur la base des droits maximum payés par le souscripteur, il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion et des Intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,4 %), ainsi que de celle du Dépositaire, du Délégué comptable, du Commissaire aux Comptes, etc.

(4) Frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(5) Tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(6) Frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM, ou FIA.

2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (Carried interest)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (Carried interest)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et Plus-Values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits Différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	PVD	20 %
Pourcentage Minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (pourcentage du montant souscrit par les porteurs de parts de « carried interest » dans le Fonds) (PVD)	SM	0,25 %
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	RM Remboursement des parts A, et des parts B	100 %

3. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du Carried interest.

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : durée de vie du Fonds (y compris prorogations) soit 7 ans.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « Carried Interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000 €	299 €	0 €	201 €
Scénario moyen : 150 %	1.000 €	299 €	40 €	1.161 €
Scénario optimiste : 250 %	1.000 €	299 €	240 €	1.961 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012, pris pour l'application du décret relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 21 du Règlement du Fonds disponible sur le site Internet : www.turennecapital.com.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : Caceis Bank France

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Pour toute question, s'adresser à :

Turenne Capital Partenaires : Tél : 01 53 43 03 03 - E-mail : info@turennecapital.com

Lieu et modalités d'obtention de la Valeur liquidative :

Tous les semestres, la Société de gestion établit la Valeur liquidative des parts du Fonds. La Valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les Porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité :

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») (cf. article 199 terdecies-0 A du CGI) ou d'une réduction d'impôt de solidarité sur la

fortune (« ISF ») (cf. article 885-0 V bis du CGI), ou des deux (en effectuant deux souscriptions distinctes) et d'autre part d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribués et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (cf. articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice des réductions d'IR et/ou d'ISF est conditionné par le respect par le porteur de Parts de conditions définies aux articles susmentionnés. La fraction des versements donnant lieu à la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 V bis du CGI ne peut donner lieu à la réduction d'IR prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI. La Société de gestion tient à la disposition des porteurs de parts une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Le Fonds a été agréé le 31 juillet 2015 sous le numéro FCI20150017.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2 septembre 2015.



Siège social : 9 rue de Téhéran - 75008 Paris
Société par actions simplifiée - Capital social : 547 520 euros - RCS Paris B 428 167 910
N° d'agrément AMF : GP99038